

COMMUNUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ

AR-2024-51

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE.

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992, et ses textes modificatifs
Vu la demande de l'entreprise SAS AUDIBERT CHARPENTES, 387 chemin de l'écluse 04200 Theze en date du 12 juin 2024 pour la réfection de la toiture chez madame RENOUL, 5 chemin de l'Houbeyron 04510 Mallemoisson, en occupant temporairement le domaine public ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SAS AUDIBERT CHARPENTES est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 : La réalisation des travaux autorisé dans le cadre du présent arrêté pour la durée 15 jours calendaires à partir du 16 juin 2024.

Article 3 : Les travaux seront exécutés par l'entreprise SAS AUDIBERT CHARPENTES, des grilles de chantes seront installés, un stationnement d'un camion grue, interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 4 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats ... Résultant des travaux et de réparer tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Il sera également affiché dans la commune de Mallemoisson au lieu et place à cet effet. Toutes infractions aux dispositions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlementation en vigueur.

Article 7 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- Au pétitionnaire.

Notifié au pétitionnaire le

Signature :

SAS AUDIBERT CHARPENTES
L'ECLUSE 04200 THEZE
Tél. : 04.92.62.10.61

Le Maire,

Jean Paul COMTE

